

Convention de partenariat dans le cadre d'un chantier école

La présente convention est passée entre, d'une part :

↳ **L'Institut Médico-Educatif « Ma Campagne » représenté par :**
M BESSON Loïc, Directeur
ci-après désigné par l'IME

Et, d'autre part :

↳ **La Ville d'Angoulême représentée par :**
M. BONNEFONT Xavier, Maire
ci-après désigné par la Ville

Préambule

Depuis plusieurs mois déjà, la Ville d'Angoulême, en lien avec l'Éducation Nationale, et l'Institut Médico-Educatif « Ma Campagne » ont engagé un partenariat qui a notamment permis l'accueil d'une classe externée de l'IME sur l'école élémentaire Ronsard sur les temps scolaire et périscolaire. Ainsi, des enfants de l'IME sont accueillis régulièrement sur l'école avec leurs enseignants et ont ainsi l'opportunité d'échanger et de partager des projets avec les enfants de l'élémentaire.

Afin de poursuivre ce partenariat et de l'amplifier, il est proposé de mettre en œuvre sur le site de l'école un projet pédagogique qui impliquera des jeunes de l'IME dans le cadre d'une démarche d'insertion et de valorisation de leurs compétences.

Ainsi, conformément à sa mission, l'IME met en place des ateliers de préparation à l'insertion professionnelle des jeunes dont il a la charge.

Des plateaux techniques d'apprentissage de type chantier école peuvent être mis en œuvre à l'extérieur de l'établissement.

Ces chantiers école garantissent l'exécution d'un travail ou d'une tâche particulière proposée par un prestataire extérieur dans un temps d'exécution et un niveau de qualité préalablement défini.

Le chantier école n'est ni assimilable, ni concurrentiel à une entreprise du secteur privé.

Ce chantier école permettra à la fois de mettre en œuvre et de valoriser les compétences des jeunes de l'IME qui y participeront et d'améliorer le cadre de vie des enfants sur l'école.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sous le contrôle de M. Patrice Enon, Responsable de la régie maintenance bâtiments de la ville d'Angoulême, l'IME, dans le cadre de ses activités d'apprentissage, propose de participer aux travaux de peinture d'une classe, utilisée dans le cadre de l'accueil des enfants de l'IME au sein de l'école élémentaire RONSARD.

Ces travaux, identifiés en partenariat avec les services techniques de la Ville et de l'IME, consisteront à :

- Reprendre le support mural de la salle de classe
- Mettre en peinture les murs et les huisseries

Article 2 :

Pendant la durée de l'activité, les jeunes intervenants dans le cadre du chantier, demeurent sous la responsabilité de l'IME, encadrés par M Gérard SCHAFFNER, éducateur technique spécialisé et M. Aurélien PLAGASSOL, agent d'entretien de l'IME.

Article 3 :

Conformément à l'article 3 du titre 1 et aux articles 7 et 8 du titre 2 du contrat général Multirisques, les jeunes ainsi que le personnel encadrants sont couverts par l'assurance souscrite par l'établissement auprès de la compagnie :

APAC Assurance
21, rue Fargeaux – BP 313
75989 PARIS CEDEX 20
(Contrat n° 5651)

Article 4 :

Le chantier école fonctionnera les jours ouvrés, hors vacances de l'IME sur la période du 9 février au 6 mars 2015.

Les travaux se dérouleront durant la journée entre 9 h 30 et 16 h.

Les jours d'intervention et les horaires seront préalablement fixés entre M. ENON et M SCHAFFNER, éducateur technique spécialisé, responsable du chantier école.

Le nombre d'interventions n'est pas limité ni fixé au préalable dans la mesure où l'IME s'engage à intervenir sur le site autant de fois qu'il sera nécessaire.

Article 5 :

Les matériaux, ingrédients et petits matériels (pinceau, rouleau, papier de verre, produits de nettoyage etc..) nécessaires à la réalisation du chantier sont à la charge de la Ville.

Les déchets seront emportés et traités par l'IME.

Article 6 :

Les travaux effectués dans le cadre de ce chantier école ne font l'objet d'aucune compensation financière pour l'IME.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour la période du chantier. Seront joints en annexe les noms des jeunes participant au Chantier école.

Elle peut être dénoncée par courrier simple, du fait de l'une ou l'autre partie.

Fait à Angoulême, le

Signature et cachet
Le Maire

Signature et cachet
Le Directeur de l'IME,